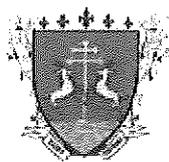


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 17

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **du 27 MAI 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur D. MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 22 mai 2025.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET (arrivé en cours de séance), A. BUARD, P. LEFEUVRE, P. BOUILLAND.

Excusés : AM. PERRAULT, J. CLERMONT, S. ALLORY.

Pouvoirs : AM. PERRAULT à D. DAHYOT, J. CLERMONT à A. BUARD.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. BUARD accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2025 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Renouvellement de la convention avec le centre de loisirs « Les Bruyères »
- ✓ Choix du prestataire pour la fourniture des repas de la cantine et de l'accueil de loisirs
- ✓ Avis conforme sur la cartographie ZAENR du Référent Préfectoral Unique
- ✓ Modification subvention communale « Les jardins d'orchis » (remplace délibération n°2024/076)
- ✓ Cession parcelles à l'euro symbolique à NEOTOA allée des Genêts
- ✓ Cession de la parcelle ZV n°12 au lieu-dit "Bieurouze"
- ✓ Tarifs accueil maison des jeunes
- ✓ Composition du conseil communautaire mandature 2026-2032 (accord local)
- ✓ Intégration groupement foncier propriétaires IRVE du SDE35

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2025-022 CONVENTION 2025 AVEC L'ASSOCIATION « LES BRUYERES »

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de SAINT THURIAL, assuré par l'UFCV, est fermé à certaines périodes. Afin de pallier à cette absence d'ouverture pour les enfants thurialais, la Commune peut conventionner avec l'accueil de loisirs de Bréal sous Montfort afin que les parents puissent y faire accueillir leurs enfants sur le site des Bruyères à Bréal Sous Montfort.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à préciser les conditions de partenariat entre la commune de Saint-Thurial et l'association « Loisirs et Culture » afin d'accueillir les enfants de la commune lors des fermetures de l'accueil de loisirs de Saint-Thurial.

La convention prévoit que la commune verse une subvention à l'association en fonction de la fréquentation réelle des enfants thurialais, sur la base de 33,90 euros par journée enfant. A noter une augmentation du tarif, fixé en 2024 à 32,30 euros.

Côté familles, le tarif appliqué est fixé par le conseil d'administration de l'association. Il est individualisé pour chaque famille en fonction de son quotient familial via l'application d'un taux d'effort non linéaire (un simulateur est disponible sur le site internet de l'association).

Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs minimum et maximum sont les suivants :

Journée avec repas	8,00€	22,00€
Demi-journée avec repas	6,40€	17,60€
Demi-journée sans repas	4,80€	13,20€

L'association se réserve le droit de modifier ces tarifs après en avoir informé la commune partenaire tout au long de la convention, sous réserve d'obtenir l'accord de la CAF rendu nécessaire par la convention de financement du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée avec l'ALSH des Bruyères,
-valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 611 du budget communal.

2025-023 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que trois offres ont été transmises en réponse à la consultation.

Elle propose de suivre l'avis de la commission MAPA (marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), réunie le 22 mai, et de retenir l'offre de Convivio pour son offre de base.

Cette offre comprend les prix suivants pour les repas :

	Montant HT
Maternelle	2,7465 €
Élémentaire	2,8297 €
Adulte	3,6210 €
Pique-nique	2,8297 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette attribution,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Mr JC. PENIGUET, arrivé à 19H30, commence à prendre part au vote à partir de la délibération ci-après.

2025-024 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZAENR POUR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU RÉFÉRENT PRÉFECTORAL UNIQUE (RPU)

Rappel de la démarche

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère en plusieurs étapes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). Ce choix a été fait par le conseil municipal de SAINT THURIAL via la délibération n°018 du 12 mars 2024, par laquelle il a défini les zones en les matérialisant sur une carte.
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). C'est l'**objet de la présente délibération**.

-Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Délibération

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que l'objectif est de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame L. CITEAU rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 12 mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif.
- Valide l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

2025-025 SUBVENTION COMMUNALE OPÉRATION LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ORCHIS »

[Annule et remplace la délibération n°2024/076]

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que lors de la réunion du 05 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la modification du projet d'aménagement « Les Jardins d'Orchis » situé rue de La Chèze en intégrant un îlot social sur 2124m² pour les lots 8 à 12. Le projet ayant légèrement évolué depuis, à la demande de la commune, ce futur macro-lot portera sur une opération de construction comprenant 12 logements collectifs financés en PLUS/PLAI, au lieu des 11 initialement envisagés. Ces logements seront vendus en l'état futur d'achèvement à un bailleur social.

Lors de la réunion du 17 décembre 2024, compte tenu du caractère social de l'opération qui représente une mission d'intérêt général, et de la nécessité d'équilibrer l'opération, la Commune a consenti à accorder une subvention d'équipement au bailleur social qui sera désigné. L'augmentation du nombre de logements impacte le montant de la subvention, qui passe de 18 400 euros à 20 800 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve la subvention communale précitée pour la réalisation de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI pour un montant de 20 800 euros,
- Atteste que ces crédits seront imputés à l'article 20415342 « Subventions d'équipement versées aux SPIC / bâtiments et installations ».

2025-026 CESSION PARCELLES NEOTOA ALLÉE DES GENÊTS

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, expose que dans le cadre de la mise en vente des 4 pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa sis au 2-4-18-20 allée des genêts, un bornage a été réalisé par le cabinet de géomètre Quarta.

Ce bornage a relevé une problématique foncière à régulariser avant la mise en vente des pavillons. Il s'agit d'empiètements de la part de Néotoa sur la parcelle AC 39, propriété communale.

Afin que Néotoa puisse acquérir les parties de parcelles empiétées, le cabinet Quarta a procédé à la division de la parcelle AC N°39. Cette division a généré la création de nouvelles parcelles (cf plans de division en annexe). Les nouvelles parcelles sont les suivantes :

- AC N°425 d'une contenance de 1 m²
- AC N°424 d'une contenance de 3 m²
- AC N° 423 d'une contenance de 8 m²
- AC N°427 d'une contenance de 1 m²
- AC N°426 d'une contenance de 1 m²

Néotoa souhaite acheter les parcelles citées ci-dessus, d'une contenance totale de 14 m², à l'euro symbolique, et s'engage à prendre à sa charge les frais de notaire.

Vu l'avis rendu par les Domaines le 15 mai 2025, Madame L. CITEAU propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette offre d'achat, la vente à l'euro symbolique étant justifiée par le fait qu'il s'agit de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les cessions parcellaires aux conditions présentées ci-dessus ;
- Confie l'ensemble des actes à l'Etude CHEZY NOTAIRES sise 4 boulevard de Chézy à Rennes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

2025-027 CESSION PARCELLE ZV N°12 AU LIEU DIT « BIEUROUZE »

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, expose la demande de particuliers d'acheter la parcelle ZV n°12 située au lieu-dit « Bieurouze », pour une contenance de 4630 m². Les objectifs avancés par les potentiels acquéreurs sont de récupérer le bois mort et tombé pour leur moyen de chauffage, puis de nettoyer dans le respect de l'environnement afin d'éclaircir le bois pour laisser se développer les jeunes pousses, et surtout replanter si nécessaire.

Madame L. CITEAU propose d'établir le prix de vente à 0.34€/m², conformément à l'avis du 23 mai 2025 rendu par les Domaines, étant précisé que les frais de notaire, bornage et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente de terrain dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2025-028 TARIFS ACCUEIL MAISON DES JEUNES

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission affaires scolaires et jeunesse le 15 mai.

Elle présente tout d'abord la proposition de tarif d'adhésion à l'année, soit 5€.

La participation aux activités et sorties sera quant à elle fixée au fil de l'eau par arrêté du Maire, selon le coût réel et au regard des subventions possibles. Néanmoins il est nécessaire de fixer un cadre avec un montant minimum et un montant maximum, tel que proposé ci-après :

QF	Participation minimum		Participation maximum	
	Habitants commune	Habitants hors commune	Habitants commune	Habitants hors commune
<700	1€	1€	8€	8€
de 701 à 1000	2€	2€	10€	10€
de 1001 à 1900	3€	3€	15€	15€
>1900	4€	4€	20€	20€

Enfin, Madame AUBIN précise qu'afin de garantir la priorité aux jeunes de la commune, la programmation devra systématiquement indiquer ceci : « *Nombre de places limitées à x, priorité aux jeunes qui réside sur la commune de Saint-Thurial.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

2025-029 ACCORD LOCAL RELATIF A LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032 ET A LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1 permettant un accord sur la détermination ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2025.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut de majorité qualifiée, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

→ Répartition des sièges suivant le droit commun

- Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population,
- Les communes n'ayant aucun siège se voient attribuer un siège forfaitaire,
- Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux,
- Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre de sièges déjà répartis est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

→ **Accord local**

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant du droit commun,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (dernier recensement en vigueur),
- Chaque commune dispose au moins d'un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure à 20% par rapport à son poids démographique.

Le 31 août 2025 constitue donc l'échéance pour que les communes membres de la Communauté de Communes de Brocéliande délibèrent en vue d'un accord local de répartition des sièges qui trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat 2026-2032. Plusieurs scénarios ont été envisagés :

	Bréal-sous-Montfort	Plélan-le-Grand	Saint-Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint-Péran	CCB
Population 2014	5 055	3 566	1 886	1 631	1 305	1 273	1 246	351	16 313
Population 2019	5 973	3 892	2 069	1 689	1 469	1 310	1 257	407	18 066
Population 2025	6 430	4 063	2 165	1 778	1 457	1 352	1 327	415	18 997
Evolution 2025 / 2014	457	171	96	89	- 12	42	70	8	921
DROIT COMMUN	9	6	3	2	2	2	2	1	27
Sans accord local	714	677	722	889	729	676	664	415	703
Possibilité 4 (Actuelle)	10	6	4	3	2	2	2	1	30
	643	677	541	593	729	676	664	415	633
Possibilité 5	10	7	4	3	2	2	2	1	31
	643	580	541	593	729	676	664	415	612

Au regard des évolutions démographiques des communes, il est proposé au Conseil Municipal de valider la répartition des 30 sièges communautaires comme suit :

- Bréal-sous-Montfort : 10
- Plélan-le-Grand : 6
- Saint-Thurial : 4
- Paimpont : 3
- Maxent : 2
- Monterfil : 2
- Treffendel : 2
- Saint-Péran : 1

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour 2026-2032 tel que proposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la décision au Président de la Communauté de Communes de Brocéliande.

**2025-030 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER
LES APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE DE L'IMPLANTATION D'IRVE**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que le SDE35 développe et exploite le réseau Béa – Ouest Charge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 130 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 assure la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 est coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35. Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt ;

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération ;

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT-THURIAL d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;

-d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de propriétaires fonciers ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de groupement de propriétaires,
- engager la participation de la collectivité aux AMI,
- signer les Mandats de collecte,
- signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
- signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

-d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de SAINT THURIAL.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

Devis signés (en TTC) :

DEROCHE busage rue église : 10671.60€

FRANCE BARNUMS : 1212.90€ barnums

COMAT barrières de police : 778.80€

FHV entretien hotte four à chaux : 247.32€

BOURREE devis transport collège Bréal : 134.00€

CEPIM Devis signé échafaudage : 300.00€

ATELIERS DU BOCAGE imprimante état civil : 106.15€

Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le tableau des DIA traitées par Brocéliande Communauté depuis le dernier conseil municipal a été transmis lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dotations et subventions :

Le montant définitif de la DC RTP nous a été notifié le 24 avril. La baisse par rapport à la notification provisoire qui nous avait été adressée en janvier est conséquente : **nous allons percevoir 5024€** au lieu de 17 134€ notifiés. Au regard de ce qui ressortait de la loi de finances, nous avons anticipé une baisse dans nos prévisions (-5%, soit une inscription de 16 277€), mais rien ne laissait présager une baisse aussi importante (-71%), même au regard des baisses connues par le passé :

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2017	19 480,00 €	0%
2018	15 385,00 €	-21%
2019	22 666,00 €	47%
2020	18 091,00 €	-20%
2021	18 091,00 €	0%
2022	18 091,00 €	0%
2023	18 091,00 €	0%
2024	17 134,00 €	-5%
2025	5 024 €	-71%

Après sollicitation de quelques explications sur les modalités de la baisse (qui s'applique normalement au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2023), voici la réponse fournie par le service fiscalité : « *Les enveloppes 2025 connaissent une baisse significative (article 107 de la loi de finances pour 2025), passant de 1 130 768 465 € à 928 540 780 € pour les communes et les EPCI (1.6 de l'article 78 de la loi de finances pour 2010). Les départements et région sont aussi concernés* ».

✓ Document transmis par mail depuis la dernière réunion :

-Consultation en ligne lancée par le sénat dans le cadre d'une mission d'information sur « L'accès aux services publics : renforcer et rénover le lien de confiance entre les administrations et les usagers » . Les élus locaux peuvent accéder au questionnaire par le lien transmis **jusqu'au 12 mai**.

-Lancement de la consultation ZAN : la Bretagne s'est engagée dans la sobriété foncière telle que définie dans la loi Climat et résilience issue de la convention citoyenne sur le climat. Cette trajectoire inscrite dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) vise à réduire de 50 % la consommation d'espaces bretonne d'ici 2031. Une fois les documents de planification achevés à toutes les échelles (SCOT, PLUi, PLU, etc.), le véritable défi commence : celui de passer des principes et des objectifs à l'action. C'est pourquoi la CRG (Conférence Régionale Gouvernance) Bretagne lance une grande consultation auprès de l'ensemble des acteurs bretons – publics et privés – engagés dans l'aménagement de notre territoire, afin de soumettre à avais 68 propositions concrètes et organisées autour des trois piliers du développement durable (Économie pour un ZAN viable ; Social pour un ZAN vivable ; Environnement pour un ZAN soutenable). Il s'agit d'un document de travail, ouvert au débat et aux contributions. **La concertation en ligne est ouverte du 22 avril au 20 juin**. L'objectif étant de se retrouver autour d'une douzaine de propositions consensuelles et applicables immédiatement.

-Rapport annuel de l'année 2024 concernant le patrimoine d'éclairage public de la Commune : document établi par le SDE 35.

-Lien vers la consultation des élus municipaux sur la thématique « Intercommunalités : quel bilan ? » ouverte jusqu'au 2 juin 2025

✓ Autres :

-Plus de bannette pour les conseillers municipaux à la mairie : au regard du faible nombre de passages, Nolwenn fera passer les documents à Anne pour une transmission lors des réunions.

-Feu d'artifice « 14 juillet » : décalé au 11 juillet, les « thurialais en fête » proposeront une buvette et vont solliciter des food truck.

-La soirée conviviale agents communaux/conseillers municipaux aura lieu le jeudi 03 juillet à 18H30.

✓ Interventions :

-V. LEROY indique qu'un spectacle gratuit est organisé par la Loggia le vendredi 04 juillet au complexe sportif à 19H30.

-D. DAHYOT rappelle les dates des visites « milieux aquatiques » : le 18 juillet devant la mairie de Paimpont avec covoiturage depuis SAINT THURIAL, ou le 04 juin à GOVEN.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Arrêté en séance de conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

La Secrétaire de séance,
A. BUARD

Le Maire,
D. MOIZAN

